



## POLITIQUE ANTICORRUPTION

L'objectif de cette politique est de définir nos responsabilités, ainsi que celles de tous ceux qui travaillent pour nous, en matière de suivi et de respect de notre position de zéro tolérance vis-à-vis de la corruption et d'utilisation de mesures proportionnées pour en garantir la conformité.

Notre approche en matière de prévention et de communication implique le partage de cette Politique avec nos clients, fournisseurs et consultants.

Il est important de noter qu'une politique ne peut pas couvrir toutes les situations ou encore fournir les informations sur toutes les lois.

La corruption signifie :

- Offrir, promettre ou donner (corruption active), où
- Solliciter, demander, recevoir ou accepter de recevoir (corruption passive)

Quelque chose de valeur en échange d'une incitation à agir ou omettre d'agir de manière inappropriée, illégale, corrompue, non éthique ou par abus de confiance. Toute tentative de pot-de-vin doit être incluse dans cette définition.

La corruption consiste à faire un mauvais usage de la fonction ou des pouvoirs publics pour en retirer des gains personnels ; ou encore l'abus de pouvoirs privés dans le cadre de relations commerciales.

### **Utilisation des fonds, des services ou des actifs de la société BOWDEN**

- L'utilisation de fonds, de services ou d'actifs de la société BOWDEN dans un dessein illicite ou illégitime est strictement interdite. Nul ne peut obtenir un traitement de faveur ou tout autre avantage particulier illicite ou illégitime pour le compte de la société BOWDEN par le versement ou la perception de gratification ou tout autre forme d'avantage, en numéraire ou en nature. A l'inverse, aucune somme d'argent ou avantage en nature ne peut être reçu d'une entité ou d'un individu en violation de la loi ou des règlements.

### **Interdiction de tout financement de la vie politique**

- BOWDEN ne verse aucun fonds et ne fournit aucun service aux partis politiques, aux titulaires d'un mandat public ou candidats à un tel mandat, quand bien même le caractère licite de telles contributions serait reconnu en vertu des lois du pays où de tels versements seraient susceptibles d'être faits.

### **Interdiction de tout versement illicite aux autorités administratives ou à leurs salariés**

- Aucun versement ne peut être effectué dans le but d'obtenir l'intervention favorable d'une autorité administrative ou gouvernementale. Les cadeaux, services ou divertissements somptuaires offerts aux employés ou dirigeants de ces autorités sont interdits.

### **Régularité des comptes, livres et registres**

- Tous actifs, passifs, dépenses et autres transactions réalisées par la société doivent être enregistrés dans les livres et comptes qui doivent être tenus régulièrement et en conformité avec les principes, règles et lois applicables. Aucune inscription fautive ou infondée ne peut être faite dans les livres et registres de la société pour quelque raison que ce soit.

**Limitation des cadeaux et divertissements des clients et/ou des prestataires**

- L'acceptation des cadeaux : Il est interdit d'accepter tout cadeau ou gratification de clients ou de fournisseurs, d'une valeur plus que symbolique, quelle qu'en soit la forme (notamment sommes d'argent, biens matériels, services, divertissements, voyages).
- L'offre des cadeaux : Il est interdit de verser toute gratification en numéraire, en nature ou autre, directement ou indirectement, à tout représentant d'un client ou d'un fournisseur afin d'obtenir un contrat ou autre avantage commercial ou financier. En tout état de cause, les cadeaux ou faveurs, d'une valeur plus que symbolique à des clients ou fournisseurs actuels ou potentiels, sont strictement interdits.

**Sélection des fournisseurs de biens et de services**

- La sélection d'un fournisseur de biens ou de services pour la société doit être fondée sur la qualité, le besoin, la performance et le coût. Lors des négociations avec les fournisseurs, il est de la responsabilité de chacun des salariés et dirigeants de la société de privilégier les intérêts de la société dans le respect de la loi, de saisir les meilleures opportunités et d'obtenir les meilleures conditions, abstraction faite de tout favoritisme fondé sur des relations d'amitié ou sur des critères discriminatoires interdits par les présents principes éthiques.
- Aucun salarié ne doit investir directement ou indirectement dans le capital d'un fournisseur ayant des relations avec la société.
- Aucun salarié ne peut se prévaloir d'appartenir à la société BOWDEN pour bénéficier pour leurs achats personnels auprès d'un fournisseur des mêmes avantages que ceux consentis à la société BOWDEN.

Boynes, le 27 Juillet 2023

Jean Maurice SCHMIDT  
**Président Directeur Général**

